

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2024.226

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 19 rue de Loustalot

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par Madame et Monsieur Battelier, qui sollicite une
autorisation de stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement au droit du n°19
rue de Loustalot à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Le samedi 07 septembre 2024, Madame et Monsieur Battelier sont autorisés à
stationner un camion dans le cadre d'un déménagement au droit du n°19 rue de Loustalot (voie
métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le camion sera autorisé à stationner sur la chaussée,
- La chaussée sera rétrécie au droit du stationnement.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée de la livraison devra procéder à la mise en place des panneaux de
signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de
secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame et Monsieur Battelier,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 11 juin 2024



P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard FABIA